

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
163	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°20 « chemin de Pommiard »	24/11/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° A25-320 en date du 27 octobre 2025 de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la demande en date du 4 novembre 2025 présentée par l'Entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de tranchée en bordure et de pose de borne en limite de la propriété situé au « 418 chemin de Pommiard »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°20,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, la chaussée de la voie communale n°20, au droit du « 418 chemin de Pommiard », est réduite et la circulation est alternée manuellement du 1^{er} au 15 décembre 2025.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 24 novembre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

